

PERENNISER UNE GESTION FORESTIERE FAVORABLE AUX HABITATS ET AUX ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE



► Rappel de l'objectif :

Préserver la biodiversité du site Natura 2000 et tout particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Soutenir et optimiser la gestion écologique qui est déjà menée sur certains sites.

Poursuivre l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques.

► Habitats et espèces concernés :

- Petit Rhinolophe (code 1303), Barbastelle d'Europe (code 1308), Murin de Bechstein (code 1323), Grand Murin (code 1324), Grand Rhinolophe (code 1304), Vespertillon à oreilles échanquées (code 1321).
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code 91 E0 - *Habitat prioritaire*).
- Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx (code 9120).
- Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (code 9160).
- Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (code 9190).
- Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles (code 4010).
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code 6430).

► Secteurs concernés :

Essentiellement « Bois d'Ardennes », secondairement « falaises de Carolles-Champeaux ».

► Descriptif des opérations et recommandations :

L'orientation n°7 « Optimiser la gestion écologique du Bois d'Ardennes » (cf. Tome 2 : enjeux et orientations) met en exergue la compatibilité actuelle des modalités de gestion forestière telle que définie par le plan d'aménagement forestier 2002 – 2016 pour le maintien en bon état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Aussi, cette action privilégie des opérations concernant les chiroptères d'intérêt communautaire. Ces derniers représentent un enjeu majeur du bois d'Ardennes non pris en compte directement dans le plan d'aménagement forestier.

De plus, ces opérations seront mises en place et éventuellement adaptées en fonction du niveau de naturalité souhaité sur le moyen et long terme suite à l'adaptation des objectifs de gestion du massif forestier.

71.1 Privilégier un choix de gestion du bois d'Ardennes qui soit favorable aux chiroptères d'intérêt communautaire.

Cette opération vise essentiellement à faire prendre en compte dans la gestion forestière du bois d'Ardennes un ensemble de recommandations favorables au maintien et à

l'amélioration des capacités d'accueil pour les chiroptères. Celles-ci seront également favorables à d'autres groupes faunistiques (entomofaune, avifaune, etc.) et à la diversité floristique. Plusieurs de ces recommandations ont par ailleurs déjà été identifiées par le SyMEL dans le cadre du plan d'aménagement forestier 2002 – 2016.

L'acquisition progressive de connaissances supplémentaires sur les chiroptères permettra d'ajuster également plus finement la gestion forestière favorablement aux espèces les plus remarquables.

Enfin, cette opération impliquera également un croisement et une pondération avec la gestion des peuplements forestiers selon des critères de maintien des habitats forestiers et de naturalité de la forêt.

Options de gestion mobilisables en fonction des objectifs à assigner au massif forestier :

En préambule, il convient de préciser que plusieurs options de gestion présentées ci-dessous peuvent être antagonistes dans leur mise en place (par ex. réduction des volumes prélevés et augmentation des rotations versus développement de la strate arbustive). Aussi, il s'agit bien d'un éventail d'option, chacune devant être mobilisée sur tout ou partie du massif forestier en fonction des objectifs de gestion qui pourront être retenus à l'avenir par le gestionnaire.

❖ Favoriser un temps de révolution plus important.

L'augmentation du temps de révolution constitue une mesure essentielle et indispensable pour favoriser les espèces d'intérêt communautaire dépendantes des stades vieillissants de la forêt comme la Barbastelle et le Murin de Bechstein. Les notions d'homogénéité et de stabilité des habitats forestiers s'avèrent primordiales pour ces espèces. La disponibilité en gîtes augmentera et sera favorable à l'ensemble des espèces dendrophiles.

❖ Privilégier le traitement en futaie irrégulière.

Les chauves-souris suivent les structures verticales pour se déplacer en raison :

- de l'offre alimentaire qu'elles apportent,
- de la protection qu'elles procurent face aux prédateurs et au vent,
- des repères qu'elles fournissent pour l'orientation des animaux lors de leurs déplacements.

Aussi la pluristratification des peuplements forestiers profitera à l'ensemble des espèces et particulièrement aux espèces patrimoniales. L'obtention d'un recouvrement de 20 à 30 % de la strate arbustive serait souhaitable.

Au sein des zones de chablis, les arbres vivants et morts pourront également être conservés afin de fournir des repères pour les espèces évoluant habituellement dans des milieux fermés et utilisant des signaux d'écholocation à hautes fréquences, tel que le Petit rhinolophe.

L'augmentation de la diversité floristique arborée et arbustive favorisera la diversité entomologique et la diversité structurale des peuplements. Cette opération a notamment été réalisée au sein des secteurs replantés suite à l'ouragan de 1999. Cette mesure est également prise en compte lors des martelages.

La gestion par bouquets déjà mise en place doit être maintenue pour conserver des arbres à cavités favorables aux différentes espèces dendrophiles (cf. opération 71.2). En fonction des objectifs de gestion celle-ci pourra évoluer vers une gestion pied à pied.

❖ Conserver des îlots de sénescence.

Les ilots de vieillissement déjà mis en place et prévus au plan d'aménagement forestier pourront être transformés en îlots de sénescence. Les espèces qui évoluent au sein des peuplements trouvent dans ces îlots des zones relais leur permettant de gagner d'autres zones de chasse. Ces arbres pourront fournir à long terme des cavités favorables pour les espèces de haut vol comme les noctules, ainsi que des ressources en proies, notamment les insectes xylophages et saproxyliques consommés par les plus grandes espèces. La présence de cavités dans les troncs des arbres conservés jusqu'à leur dépérissement et leur mort, pourrait constituer un critère de sélection.

❖ **Réduire les volumes de bois exploités.**

La diminution des volumes de bois exploités permettra de conserver un maximum d'arbres sur pied et d'augmenter l'âge des peuplements forestiers. La conservation de très vieux bois en nombre important favorisera le potentiel d'accueil du milieu pour les chauves-souris.

❖ **Adapter les périodes d'abattage et de débardage.**

Il s'agit de prendre en compte les périodes de reproduction des chiroptères et des oiseaux afin de minimiser le dérangement.

❖ **Diversifier la structuration des lisières internes.**

L'entretien des allées et chemins a été revu de manière à réduire la largeur des bandes fauchées régulièrement afin d'augmenter le linéaire de bandes enherbées. Cette mesure doit être maintenue. Elle est favorable au développement de l'entomofaune et permet d'améliorer le rôle de ces allées en tant que corridor biologique pour les chiroptères.

❖ **Diversifier la structuration des lisières externes.**

Les lisières externes forment des zones de transition avec les prairies limitrophes au bois d'Ardennes. Une gestion spécifique visant à étager davantage leur structure verticale (développement de fruticées et d'essences arbustives) doit être privilégiée pour l'ensemble de ces lisières.

Comment :	🛠️ Gestion et travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL Partenaires : ONF, Conseil général de la Manche, GMN, GONm, Commune de Ducey.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°23 à 29), Conseil général de la Manche, plan interrégional de restauration des chiroptères.
Priorité :	★★★

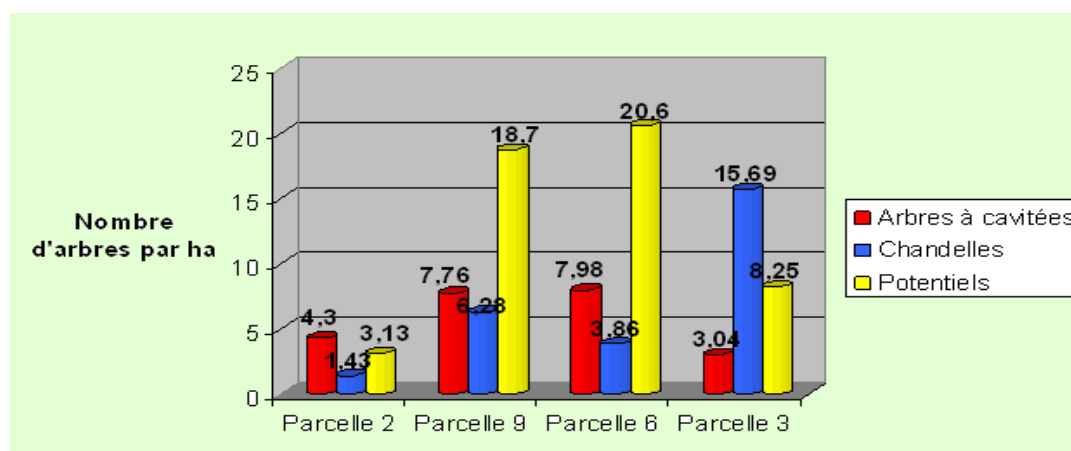
71.2 Pérenniser et développer un réseau d'arbres à cavités, dépérissants, sénescents ou morts.

Il est maintenant reconnu que les espèces dendrophiles changent de gîtes très régulièrement et utilisent un "pool" de gîtes important sur quelques hectares. Il s'agit de soutenir la gestion écologique menée actuellement par le SyMEL (cf. figure ci-dessous), c'est-à-dire maintenir, au cours des opérations de martelage destinées au recrutement et aux coupes d'éclaircies, un réseau de gîtes sur deux niveaux dans le but d'offrir durablement **25 à 30 gîtes potentiels par hectare** au sein des parcelles de tous âges confondus, répartis sur une dizaine (ou plus) d'arbres marqués.

- Le niveau 1 est destiné à assurer la présence d'un réseau d'arbres dans lesquels existent des gîtes potentiels avec par ordre décroissant, des fissures, des "caries" provoquées par le développement de champignons (souvent sur des anciennes insertions de branches), des trous de pics et des écorces décollées. La **conservation des vieux pins et des chênes à écorce décollée est à privilégier**.
- Le niveau 2 consiste à monter un réseau de remplacement des arbres du niveau 1 sélectionnés sur leur potentiel à former des cavités (traces de blessures, début de développement de champignons...).

Enfin, il serait intéressant d'élargir la mesure à la conservation systématique de tous les arbres fissurés et éclatés qui ne présentent aucun intérêt économique.

Bilan sur 4 ans des marquages par le SyMEL, avant martelage, d'arbres à cavités, chandelles et potentiellement intéressants pour les chiroptères (Source SyMEL) :




La rareté d'arbres sénescents dans les forêts gérées est marquée. Or la conservation de ce type d'arbre a pour objectif de favoriser le développement de la guildes entomologique leur étant associée. Il s'agit de chênes "biscornus", aux branches basses et développant un large houppier lorsque ceux -ci sont traités en taillis sous futaie. En favorisant également la pénétration de la lumière autour des arbres, les strates herbacées et arbustives se développeront à la faveur de l'entomofaune.

A noter que l'opération de conservation d'arbres sénescents ou morts du plan d'aménagement forestier, soit 1 ou 2 par hectare, a été largement optimisée depuis par la mise en place par le SyMEL d'un marquage des arbres à cavité et sénescents avant martelage afin de les préserver (cf. figure ci-dessus). La préconisation des cahiers d'habitats forestiers, à savoir le maintien de 5 arbres par hectare est amplement atteint. Néanmoins, pour ce boisement d'une grande richesse écologique, **l'objectif de maintenir bien plus de 5 arbres sénescents, à cavités ou morts sur pied à l'hectare doit être maintenu et renforcé.**

Enfin, la conservation de tous les arbres secs à l'hectare (hors problème de sécurité du public) serait une mesure intéressante pour favoriser le développement de l'entomofaune épigée du sol, que recherche le Grand Murin.


En dernier lieu, cette opération doit être complétée de deux mesures essentielles :

- La réalisation d'une évaluation de l'utilisation effectives des arbres à cavités par les chiroptères est nécessaire à ce stade de la gestion du bois afin de juger si les opérations de gestion mise en place sont réellement favorables.
- L'information des usagers par rapport à l'évolution paysagère du boisement et au risque lié à la multiplication des arbres morts. Cette mesure pourra être mise en place dans la cadre d'une éventuelle révision du plan de fréquentation du site.




Comment :	 Gestion et travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : SyMEL Partenaires : ONF, Conseil Général de la Manche, GMN, GONm, Commune de Ducey.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°25, 28 et 29), Conseil général de la Manche, révision du plan d'aménagement forestier.
Priorité :	★★★

71.3 Maintenir la lande humide et les dépressions à sphaignes.

Des actions de gestion ont déjà été entreprises par le SyMEL pour le maintien et la restauration **de la lande à éricacées et des zones à sphaignes** : réouverture (élimination des ligneux), étrépage expérimental sur de petites surfaces, obstruction de drains, éclaircie du taillis, fauche avec exportation de la végétation sénescence (en 2008). La lande étant aujourd'hui en phase de vieillissement, son maintien (broyage, étrépage superficiel) pourra être assuré sur le long terme en fonction des orientations de gestion choisies (degré de naturalité de la forêt).

Comment :	 Gestion et travaux de génie écologique.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : SyMEL Partenaires : ONF, Conseil Général de la Manche.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°1, 4, 5 et 8).
Priorité :	★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
71.1  Privilégier un choix de gestion du bois d'Ardennes qui soit favorable aux chiroptères d'intérêt communautaire	SyMEL*	Contrat Natura 2000 / Plan interrégional de restauration des chiroptères / CG 50*	★★★
71.2  Pérenniser et développer un réseau d'arbres à cavités, dépérissants, sénescents ou morts.	SyMEL	Contrat Natura 2000 / CG 50	★★★
71.3  Maintenir la lande humides et les dépressions à sphaignes.	SyMEL	Contrat Natura 2000	★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

*SyMEL : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche.

*CG 50 : Conseil Général de la Manche.